

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
MAIRIE DE SERIGNAN DU COMTAT  
==oOo==

CONSEIL MUNICIPAL du 28 septembre 2017  
Procès Verbal

**Présents :**

M. Julien MERLE, Mme Lydie CATALON, MM Marc GABRIEL, Jean-Pierre TRUCHOT, Mmes Annie BOURCHET, Josette PACINI, Catherine BOURACHOT, MM Jean-Marc SABATIER, Jean-Pierre CAUVIN, Mme Isabelle SUREL, M. Alban DUMAS, Mme Patricia CHAUSSINAND – BISCARRAT, MM Hervé HARDY, Patrice MARZIANI, Mme Marie DUFFRENE.

**Représentés :**

M. Stéphane VIAL	par	M. Julien MERLE
Mme Bérandère DUPLAN	par	Mme Lydie CATALON

**Absents :**

MM Raphaël BERNARDEAU, Julien MOINET

Mme Josette PACINI est nommée secrétaire de séance.

**Approbation du procès-verbal de la séance du 27 juillet 2017 :** adopté à la l'unanimité des membres présents et représentés.

**1. Projet de caserne : convention avec la commune de Camaret-sur-Aigues pour l'acquisition de la parcelle AV 179.**

**Rapporteur : M. Julien MERLE.**

Vu la délibération en date du premier mars 2016 par laquelle la commune de Sérignan-du-Comtat a donné un accord de principe à la mutualisation des casernes de Camaret-sur-Aigues et de Sérignan-du-Comtat sous certaines conditions ;

Vu la délibération en date du 26 mai 2016 par laquelle la commune de Camaret-sur-Aigues a adopté le même accord de principe ;

Vu le compte rendu du Conseil d'Administration du SDIS 84 en date du 17 juin 2016 qui rend compte de l'accord des pompiers des deux centres concernés ;

Vu la division parcellaire de la parcelle AV 77 établie par le cabinet Bétard suivant le plan de bornage joint ;

Vu le projet de convention avec la commune de Camaret-sur-Aigues.

La parcelle référencée AV 179 subséquente à la division parcellaire visée ci-dessus, d'une surface de 3 249 m<sup>2</sup> a été identifiée pour recevoir la future caserne mutualisée entre les communes de Sérignan-du-Comtat et Camaret-sur-Aigues comme le principe en a été acté par délibérations concordantes des deux communes.

Une convention doit, dès lors, être signée entre les deux communes afin de définir les modalités d'acquisition et de viabilisation de la parcelle AV 179.

Cette convention définit :

- ✓ la répartition de la prise en charge financière suivant une clef de 66 % pour Camaret sur Aigues et 34 % pour Sérignan-du-Comtat, proportionnelle au poids démographique relatif des communes ;
- ✓ le prix d'acquisition de la parcelle, à savoir 45 euros le m<sup>2</sup> ;
- ✓ les modalités de viabilisation de la parcelle ;
- ✓ le principe d'une acquisition de la parcelle par la commune de Sérignan-du-Comtat qui transférera ce bien immobilier en pleine propriété au SDIS 84.

#### **Il est proposé au Conseil Municipal :**

- de valider le projet de convention avec la commune de Camaret sur Aigues pour l'acquisition et la viabilisation de la parcelle AV 179 aux fins de l'installation d'une caserne mutualisée ;
- d'autoriser le Maire à signer la convention ;
- de s'engager, par délibération ultérieure, à acter l'acquisition du bien aux conditions indiquées ci-dessus.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL :**

après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,  
après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

#### **DECIDE :**

- de **VALIDER** le projet de convention avec la commune de Camaret sur Aigues pour l'acquisition et la viabilisation de la parcelle AV 179 aux fins de l'installation d'une caserne mutualisée ;
- d'**AUTORISER** le Maire à signer la convention ;
- de **S'ENGAGER**, par délibération ultérieure, à acter l'acquisition du bien aux conditions indiquées ci-dessus.

**Vote :** délibération adoptée à l'**unanimité** des membres présents et représentés.

Question de M. Jean-Pierre CAUVIN : *la commune de Travaillan dépend t'elle du même périmètre que Sérignan-du-Comtat et Camaret-sur-Aigues ?*

Réponse de M. Julien MERLE : *non la commune de Travaillan est rattachée à Orange.*

Question de M. Hervé Hardy : *Que vont devenir les quatre autres parcelles libres ?*

Réponse de M. Marc GABRIEL : les parcelles sont privées et situées en zone UE et sont destinées à accueillir des entreprises.

Question de M. Alban DUMAS : *Le coût de l'achat du terrain est-il budgétisé sur 2017 ?*

Réponse de M. Julien MERLE : oui cette opération a été prévue sur le budget en cours.

Réponse du Directeur des Services : en raison des délais administratifs l'achat du terrain sera réalisé début 2018.

## **2. Rénovation du retable de l'église Saint Etienne : demande de subvention à la DRAC.**

**Rapporteur :** M. Julien MERLE.

Vu l'autorisation de travaux n° 13/00001 sur un bien mobilier classé au titre des monuments historiques délivrée par le Préfet de région le 8/02/2013 ;

Vu l'estimation des travaux de rénovation fixée à 8 714.59 euros HT ;

Il est soumis à la discussion du Conseil Municipal l'opportunité de l'inscription au budget 2018 des crédits correspondants à la dépense estimée pour la rénovation du retable compte tenu d'un financement potentiel par la DRAC à hauteur de 40 % de cette dépense.

Le plan de financement de l'opération se présente comme suit :

	Financement
Subvention DRAC	3 485.84 €
Autofinancement	5 228.75 €
Total	8 714.59 €

Sur cette base l'association des Amis de l'Histoire de Sérignan se propose de lever des fonds par le biais d'une campagne de mobilisation du mécénat populaire diligentée par la Fondation du Patrimoine. Ainsi la part de l'autofinancement pourrait diminuer du montant des fonds collectés.

#### **Il est proposé au Conseil Municipal :**

- de solliciter une demande de subvention auprès de la DRAC pour cette opération ;
- de décider de l'inscription des crédits nécessaires à la rénovation du retable au budget 2018 à la condition de l'obtention de cette subvention;
- d'autoriser l'association des Amis de l'Histoire de Sérignan à solliciter la Fondation du Patrimoine pour diligenter une souscription publique.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL :**

après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,  
après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

#### **DECIDE :**

- de **SOLLICITER** une demande de subvention auprès de la DRAC pour cette opération ;
- de **DECIDER** de l'inscription des crédits nécessaires à la rénovation du retable au budget 2018 à la condition de l'obtention de cette subvention;
- d'**AUTORISER** l'association des Amis de l'Histoire de Sérignan à solliciter la Fondation du Patrimoine pour diligenter une souscription publique.

**Vote :** délibération adoptée à l'**unanimité** des membres présents et représentés.

Question de Mme Annie BOURCHET : *le devis a-t-il été réactualisé ?*

Réponse du Directeur des Services : le devis date du mois de juillet 2017.

Question de M. Jean-Marc SABATIER : *Peut-on solliciter l'AEPV (Association des Elus du Patrimoine Vauclusien) pour le versement d'une subvention ?*

Réponse de M. Julien MERLE : oui bien entendu.

### **3. UPV : remplacement d'un représentant de la commune au sein du Conseil d'Administration.**

**Rapporteur : M. Julien MERLE.**

Vu la délibération en date du 6 décembre 2016 par laquelle la commune a élu trois représentants au sein du Conseil d'Administration (CA) de l'UPV ;

Vu la lettre de démission de Monsieur Stéphane VIAL comme représentant de la commune au sein de l'UPV ;

Considérant qu'il convient dès lors de procéder à la désignation d'un remplaçant de l'élu démissionnaire pour siéger au CA de l'UPV.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de procéder à l'élection d'un nouveau représentant au sein de l'UPV.

Candidat	Votes
Julien MERLE	13 voix

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL :**

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,  
Après en avoir délibéré et à la **majorité** des suffrages exprimés,

#### **Le Conseil Municipal élit :**

- M. Julien MERLE représentant de la commune au sein de l'UPV.

**Vote :** délibération adoptée à la **majorité** des membres présents et représentés. **POUR 13 :** MM Julien MERLE, Stéphane VIAL (représenté), Mme Lydie CATALON, M. Marc GABRIEL, Mme Bérandère DUPLAN (représentée), M. Jean-Pierre TRUCHOT, Mmes Annie BOURCHET, Josette PACINI, Catherine BOURACHOT, Patricia CHAUSSINAND – BISCARRAT, MM Hervé HARDY, Patrice MARZIANI, Mme Marie DUFFRENE.

**Abstentions :** MM Jean-Marc SABATIER, Jean-Pierre CAUVIN, Mme Isabelle SUREL, M. Alban DUMAS.

#### **4. Syndicat Mixte Intercommunal pour l'Aménagement de l'Aygues.**

**Rapporteur : M. Julien MERLE.**

Vu la délibération en date du 9 avril 2014 par laquelle la commune a élu les délégués titulaires et suppléants au sein du Syndicat Mixte de l'Aménagement de l'Aygues ;

Vu la lettre de démission de Monsieur Stéphane VIAL comme délégué titulaire de la commune au sein du SMIAA.

Considérant qu'il convient dès lors de procéder à la désignation du remplaçant de l'élu démissionnaire pour siéger au sein du SMIAA.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- de procéder à l'élection d'un nouveau délégué titulaire au sein du SMIAA.

Candidats	Votes
Mme Annie BOURCHET	17 voix

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

**Le Conseil Municipal élit :**

Mme Annie BOURCHET déléguée titulaire de la commune au sein du SMIAA.

**Vote :** délibération adoptée à l'**unanimité** des membres présents et représentés.

**5. Aide aux victimes de l'ouragan Irma : don à la protection civile.**

**Rapporteur : Julien MERLE.**

Par communiqué de presse en date du 7 septembre 2017 l'AMF a diffusé un appel à la solidarité nationale avec les victimes de l'ouragan Irma qui a frappé, entre autres, les Antilles françaises et notamment Saint-Barthélemy et Saint-Martin.

Sensible à cet appel la municipalité souhaite que la commune se positionne afin de participer à cet élan de générosité. Elle propose donc que l'équivalent de la part de recettes qui reviendra à la commune suite au prochain spectacle des Coups d'Humour de la Garance soit versé au profit de la Protection Civile.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- de valider un don à la Protection Civile pour venir en aide aux sinistrés de l'ouragan Irma dans les Antilles françaises à hauteur des recettes communales du prochain spectacle des Coups d'Humour de la Garance.

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

**DECIDE :**

- de **VALIDER** un don à la Protection Civile pour venir en aide aux sinistrés de l'ouragan Irma dans les Antilles françaises à hauteur des recettes communales du prochain spectacle des Coups d'Humour de la Garance.

**Vote :** délibération adoptée à l'**unanimité** des membres présents et représentés.

***Questions diverses :***

M. Jean-Marc SABATIER : *une requête a été formulée par un agriculteur pour utiliser l'eau des fontaines afin d'arroser ses cultures. La municipalité peut-elle accéder à sa demande ?*

Réponse de M. Julien MERLE : non nous ne pouvons pas accéder à sa requête car il est totalement interdit d'utiliser les fontaines pour cet usage. De plus, un arrêté préfectoral précise les conditions d'arrosage.

M. Marc GABRIEL : l'agriculteur concerné a installé une pompe dans le circuit de l'eau des fontaines sans aucune autorisation de la Municipalité. Pour se faire il a forcé le couvercle du regard. Les services techniques vont devoir intervenir pour réparer les dégâts.

Mme Marie DUFFRENE : *où se trouve la stèle des 100 ans de Jean Henri Fabre et quand la reverrons nous ?*

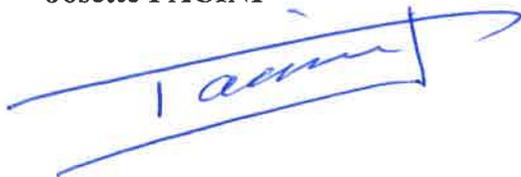
Réponse de M. Julien MERLE : cette stèle est stockée actuellement chez M. RAYNE, sculpteur. Le lieu et la date d'une nouvelle installation restent à définir.

La séance est levée à 20 h 15.

Sérignan du Comtat, le 10 octobre 2017

**Le Secrétaire de Séance**

**Josette PACINI**



**Le Maire**

**Julien MERLE**

